

JEUNES OU ÉTUDIANTS, VOUS ÊTES EN DIFFICULTÉ ?

Vous pouvez
bénéficier des aides
du Conseil Départemental

Retrouvez
toutes les informations
qui **VOUS** concernent sur

cotedor.fr



ou dans l'Espace Solidarités Côte-d'Or
le plus proche de chez vous.

Retrouvez la liste et la carte interactive sur cotedor.fr

Plan de
**SOUTIEN
SOLIDARITÉS**
Côte-d'Or



Vous soutenir et vous protéger face à la crise



Plan de
**SOUTIEN
SOLIDARITÉS**
Côte-d'Or

AUX CÔTÉS DES JEUNES

Dans le cadre du Plan de soutien Solidarités Côte-d'Or en vigueur jusqu'au 30 juin 2022, le Département propose son aide aux jeunes ou étudiants de moins de 26 ans résidant en Côte-d'Or.

Vous pouvez bénéficier des aides financières d'urgence et d'une aide alimentaire spécifique, du cumul du RSA et d'un salaire issu d'un emploi d'un secteur en tension, d'aide au recrutement (service civique, apprentissage...) et d'autres mesures pour rompre l'isolement.

Les demandes d'aide doivent être déposées auprès de l'Espace Solidarités Côte-d'Or (ESCO) de votre lieu de domicile. Elles feront l'objet d'un entretien avec un travailleur social. Ces aides ne sont pas prises en compte dans le calcul des droits RSA de la personne.

Pour plus d'informations, contactez l'ESCO le plus proche de chez vous.

Les aides d'urgence exceptionnelle

Entre 50 et 350 € par foyer (sous condition de revenus), pour les jeunes autonomes de moins de 26 ans.

L'accès aux services sociaux du CROUS

Pour qui ? Tous les étudiants de moins de 26 ans en difficulté.

Qui contacter ? Pour un rendez-vous avec le service social du CROUS : messervices.etudiant.gouv.fr

L'accès aux associations d'aide alimentaire

Le Département facilite l'accès aux produits de première nécessité au sein de ces structures en plus des aides sociales éventuelles.

Cumul du RSA et d'un salaire issu d'un emploi en tension

Pour qui ?

Les jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires du RSA et assumant la charge d'au moins un enfant, dont les revenus professionnels sont issus d'une reprise d'emploi entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022.

Les secteurs et métiers concernés au 1^{er} janvier 2022

Ceux qui affichent d'importants besoins en main-d'œuvre et rencontrent des difficultés de recrutement :

- L'aide à la personne : tous les métiers auprès du public en perte d'autonomie
- L'agriculture et la viticulture : tous les métiers
- L'industrie agroalimentaire : tous les métiers
- Les transports : conducteur routier de marchandises, transport de personnes lié à la santé
- La logistique : tous les métiers
- Le bâtiment et les travaux publics (BTP) : tous les métiers
- Le champ médico-social : les métiers d'agent de service hospitalier, aide-soignant, infirmier, métiers intervenant en établissement de protection de l'enfance (particulièrement maître de maison, veilleur de nuit, moniteur éducateur).
- L'entretien propreté : agent de propreté, agent d'entretien de bureau, de locaux et industriel.
- Hotellerie-restauration : tous métiers hors direction et gestion

Comment ça marche ?

Une fois l'emploi trouvé, transmettez au Département au plus tard le dernier jour du mois suivant la reprise d'emploi les éléments nécessaires au dossier (nom, prénom, numéro d'allocataire CAF ou MSA, contrat de travail) :

- Par mail : demandersa@cotedor.fr
- Par voie postale : Service Politiques d'Insertion
53 bis rue de la Préfecture CS 13 501 • 21035 DIJON

Aide aux Travailleurs non-salariés (TNS)

Pour qui ?

Pour les TNS dont le chiffre d'affaires est inférieur d'au moins 35 % en 2020 et 15 % en 2021 par rapport à celui de l'année 2019. Un calcul au prorata temporis est mis en place pour ceux dont l'activité a démarré courant 2019.

Possibilité d'une aide dérogatoire pour les créateurs d'entreprise en 2020 ou 2021 en difficultés sociales.

Accès à une formation qualifiante avec l'AFPA

Pour qui ?

Les jeunes relevant de la compétence du Département : bénéficiaires du RSA en 2021, jeunes insuffisamment qualifiés.

Le saviez-vous ?

Le Département favorise le recrutement des jeunes en service civique, en apprentissage et en contrat d'insertion en apportant des aides aux collectivités locales, aux entreprises et aux associations du champ social et médico-social.

Pour rompre l'isolement

La Maison des adolescents et de leurs parents de Côte-d'Or accueille les jeunes de 18 à 25 ans pour les écouter et les soutenir dans les situations de mal-être qu'ils peuvent rencontrer.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Pour vous aider à financer des achats d'alimentation et d'hygiène, des frais liés à l'habitat (loyer résiduel, assurance...), à la santé (soins, mutuelle), à la citoyenneté (pièces d'identité...), à la formation (frais d'inscription, fournitures...), à la mobilité (permis de conduire, billets de train, assurance véhicule...), à l'équipement professionnel ou à la recherche d'emploi.

Pour qui ?

Les jeunes de 16 à 25 ans dont la résidence principale se situe en Côte-d'Or (hors métropole dijonnaise), y compris les étudiants (jusqu'au 30 juin 2022).

Qui contacter ? L'ESCO le plus proche de chez vous ou les Missions Locales de Montbard, Dijon ou Beaune

Où se renseigner ?

- Contactez l'Espace Solidarités Côte-d'Or (ESCO) le plus proche de chez vous. Retrouvez la liste sur cotedor.fr
- Maison des adolescents et de leurs parents de Côte-d'Or : adosphere@maisondesadolescents21.fr ou 03 80 44 10 10.
- Missions Locales :
 - o Pour l'arrondissement de Montbard : Mission Locale des Marches de Bourgogne, 1 Rue Ernest Humblot, 21400 Châtillon-sur-Seine, 03 80 91 36 42.
 - o Pour l'arrondissement de Dijon : Mission Locale de l'arrondissement de Dijon, 8 Rue du Temple, 21000 Dijon, 03 80 44 91 44.
 - o Pour l'arrondissement de Beaune : Mission Locale de Beaune, 6 Avenue Guigone de Salins, 21200 Beaune, 03 80 24 93 65.
- Service RSA au 03 80 63 32 10, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.